

Jacques-André Haury
Député

09-INT-179



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 20.01.09

Scanné le 21.01.09

Interpellation demandant au Conseil d'Etat de se prononcer sur l'avenir de la formation des pasteurs dans notre Canton.

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Des informations circulent depuis plusieurs mois sur l'évolution de la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Lausanne. Il s'agit en particulier d'un projet de fermeture de la section de théologie de dite Faculté, section qui assure actuellement une part essentielle de la formation de nos pasteurs.

La Constitution du 14 avril 2003 a maintenu des liens forts entre l'Etat et certaines religions, en particulier l'Eglise Evangélique Réformée du canton de Vaud (EERV). Ces dispositions constitutionnelles ont été concrétisées par un ensemble de lois, entrées en vigueur en janvier 2007. La Loi sur l'EERV établit expressément, en son article 6, un lien entre l'EERV et la Faculté de Théologie et de sciences des religions.

De son côté la Loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 précise en son article 4 : « *Champ d'activité : L'Université assure l'enseignement et la recherche, notamment dans les domaines suivants : théologie, sciences des religions, lettres et philosophie, etc...* »

Cet article distingue explicitement la théologie et les sciences des religions, ce qui semble empêcher l'UNIL de considérer que les sciences des religions incluent la théologie.

Ce rappel institutionnel indique que l'Etat concerné par toute démarche aboutissant à une formation des pasteurs soit dans une université située hors du Canton, soit dans une institution qui ne serait pas universitaire. Ce cadre institutionnel exprime la réalité d'un lien social fort entre l'EERV et le peuple vaudois d'une part, l'EERV et la communauté universitaire, d'autre part.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne saurait s'abriter derrière l'écran de la Loi sur l'Université pour ne pas se prononcer sur l'avenir de la Faculté de Théologie et de sciences des religions de l'UNIL. Nous nous permettons en particulier de lui poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il associé au projet de suppression de la section de théologie de la Faculté de théologie et de sciences des religions à l'UNIL ?
2. Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette suppression serait compatible avec la Loi sur l'Université de Lausanne, notamment son article 4 ?
3. Le Conseil d'Etat considère-t-il comme sans importance le fait que la formation des pasteurs soit assurée dans un contexte qui n'aurait pas de lien avec la société vaudoise, en général, avec son milieu académique, en particulier ?

Nous souhaitons développer brièvement cette interpellation devant le plenum.

Lausanne, 20 janvier 2009